

*Médias, liberté d'expression et droit à la communication
dans la société de l'information*

Marc Raboy, professeur titulaire, département communication, université de Montréal *

Le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) est, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le troisième grand rendez-vous de la communauté internationale pour les questions d'information et de communication. Le premier rendez-vous a eu lieu en 1948, avec la rédaction et l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'article 19, qui porte sur la liberté d'opinion et d'expression, est un des éléments centraux de la déclaration. Cet article stipule que la liberté d'expression implique le droit « de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ». Les rédacteurs de l'époque avaient anticipé l'invention de l'Internet. Le deuxième grand rendez-vous a eu lieu dans les années 1970, quand le mouvement des pays non-alignés s'est organisé autour des questions afférentes à la communication pour revendiquer au sein de l'UNESCO un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication (NOMIC). L'UNESCO a créé une commission internationale de prestige pour examiner les problèmes de communication dans le monde. Présidée par un Irlandais, Sean McBride, prix Nobel de la paix 1974 et fondateur d'Amnesty International, cette commission a identifié un certain nombre de problèmes que nous pouvons résumer comme étant reliés au déséquilibre Nord / Sud. La position des pays non-alignés, appuyée sur des recherches abondantes, a été récupérée en quelque sorte par le bloc des pays soviétiques. Dans le contexte de la guerre froide, le débat au sein de l'UNESCO a dégénéré en débat politisé, menant au départ des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de Singapour.

Le SMSI est énoncé sans aucune référence historique à ces antécédents. Ceux qui veulent parler de droits humains au sein de ce sommet se font dire que les tuyaux d'information n'ont rien à voir avec les droits humains. Ceux qui insistent pour que soient prises en compte les questions sociales se font dire, de façon rassurante, que la société de l'information va régler toutes ces questions. Grâce aux efforts et aux interventions de la société civile, certains éléments, laissés en suspens lors des débats de 1948 et des années 1970, ont pu être réintroduits dans le débat au sein du SMSI. Cela est notamment le cas pour l'implantation et la réalisation des droits fondamentaux, reconnus par la communauté internationale en 1948, ainsi que pour les problèmes de communication identifiés par la commission Sean McBride, à la fin des années 1970.

Ainsi, dans ce contexte, la société de l'information est une métaphore, comme le disait si bien Serge Proulx, métaphore à laquelle nous pouvons opposer une autre métaphore, celle de la société de la communication. La société de la communication serait basée sur des valeurs fondamentales, comme les droits humains, la justice sociale, le partage des ressources, la solidarité. Peut-on parler de la société de l'information sans parler de communication ? Les gouvernements sont encore en train d'en débattre. S'il n'est pas question de communication dans cette déclaration, que peut-on dire d'Internet, en tant qu'espace public mondialisé ? Internet est bien un média de communication, possiblement le média de communication le plus puissant que nous n'ayons jamais connu jusqu'ici. Nous ne pouvons pas parler d'Internet en tant qu'espace public, si nous faisons abstraction des nombreux débats et des luttes sociales visant à faire en sorte que les médias d'information soient des médias de communication.

La vision moderne d'espace public remonte à la Révolution française de 1789. Depuis, les valeurs et les conventions qui définissent cet espace public évoluent de concert avec les médias. Les mêmes débats sur la liberté d'expression, le pluralisme, la diversité, les droits humains reviennent à l'ordre du jour. Or, si nous voulons toujours parler des droits fondamentaux, il vaut mieux appliquer les mêmes principes à travers l'ensemble des plateformes de communication, de la presse jusqu'à Internet. Ce postulat de base est ignoré par le SMSI, qui semble insister sur le fait que la société de l'information concerne avant tout les tuyaux d'information. Une différence importante existe cependant entre le débat actuel autour du SMSI et les débats précédents auxquels j'ai fait référence : la présence et l'implication des acteurs de la société civile. Ce sont les acteurs de la société civile qui ramènent le débat à l'essentiel, en insistant sur l'inclusion de ces questions fondamentales sur lesquelles il n'y a pas encore de consensus au sein des gouvernements, tout comme sur l'inclusion des questions telles que la gouvernance d'Internet, la propriété intellectuelle et la fracture numérique.

* À la date de la parution de l'ouvrage, M. Raboy est professeur titulaire de la chaire Beaverbrook en éthique, média et communication au département d'histoire de l'art et études en communication à l'université McGill de Montréal.